

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation  
routière - Répartition des recettes de l'année 2017.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et de l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a compétence pour répartir les recettes supplémentaires générées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou groupements de communes comptant moins de 10.000 habitants.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a reconduit les modalités de répartition suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 75.000 €HT par dossier,
- Taux unique de financement de 80 % (sauf si autre financeur),
- Deux dossiers maximum par commune et par an.

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône a indiqué que le produit à répartir en 2018, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 1.335.454 €. Pour mémoire, ce produit s'élevait à 334.877 € pour les recettes de l'année 2016, soit une hausse de 75 %.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des recettes de l'année 2017 porte sur un montant global de subventions de 1.328.622 € selon les propositions ci-annexées.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL